

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 20 JUILLET 2020**

Le Conseil, légalement convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni dans la salle Ternes du Palais des Congrès sis 2 place de la Porte Maillot à Paris (75017) sous la présidence de Monsieur Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h15.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance. Les procès-verbaux des séances publiques des 15 mai et 9 juillet 2020 sont adoptés.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><u>DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>FIXE à vingt (20) le nombre des vice-présidents de la métropole du Grand Paris.</p> <p>ARRETE la composition du bureau de la métropole du Grand Paris comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président, - vingt (20) vice-présidents. 	UNANIMITE
2/	<p><u>ELECTION DES VICE-PRESIDENTS</u></p> <p>PROCEDE A L'ELECTION des vice-présidents de la métropole du Grand Paris, par voie électronique,</p> <p>SONT SCRUTATRICES : Madame Marion PARISET et Madame Raphaëlle REMY-LELEU</p> <p>ELECTION DU 1 ER VICE-PRESIDENT :</p>	

EST CANDIDATE à la fonction de 1^{ère} vice-présidente de la métropole du Grand Paris :

- Madame Anne HIDALGO

- Nombre de votants : 95
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 81
- Majorité absolue : 42

Madame Anne HIDALGO a obtenu 81 voix.

Madame Anne HIDALGO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élue 1^{ère} vice-présidente de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 2^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Philippe LAURENT

- Nombre de votants : 164
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 137
- Majorité absolue : 69

Monsieur Philippe LAURENT a obtenu 137 voix.

Monsieur Philippe LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 2^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDATE à la fonction de 3^{ème} vice-présidente de la métropole du Grand Paris :

- Madame Djénéba KEITA

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 31
- Nombre de suffrages exprimés : 134
- Majorité absolue : 68

Madame Djénéba KEITA a obtenu 134 voix.

Madame Djénéba KEITA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élue 3^{ème} vice-présidente de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDATE à la fonction de 4^{ème} vice-présidente de la métropole du Grand Paris :

- Madame Antoinette GUHL

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 139
- Majorité absolue : 70

Madame Antoinette GUHL a obtenu 139 voix.

Madame Antoinette GUHL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élue 4^{ème} vice-présidente de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 5^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Eric CESARI

- Nombre de votants : 164
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 135
- Majorité absolue : 68

Monsieur Eric CESARI a obtenu 135 voix.

Monsieur Eric CESARI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 5^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 6^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

- Nombre de votants : 168
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 139
- Majorité absolue : 70

Monsieur Daniel GUIRAUD a obtenu 139 voix.

Monsieur Daniel GUIRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 6^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 7^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Georges SIFFREDI

- Nombre de votants : 168
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 130
- Majorité absolue : 66

Monsieur Georges SIFFREDI a obtenu 130 voix.

Monsieur Georges SIFFREDI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 7^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 8 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 8^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Manuel AESCHLIMANN

- Nombre de votants : 167
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 50
- Nombre de suffrages exprimés : 117
- Majorité absolue : 59

Monsieur Manuel AESCHLIMANN a obtenu 117 voix.

Monsieur Manuel AESCHLIMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 8^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 9^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Michel LEPRETRE

- Nombre de votants : 169
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 48
- Nombre de suffrages exprimés : 121
- Majorité absolue : 61

Monsieur Michel LEPRETRE a obtenu 121 voix.

Monsieur Michel LEPRETRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 9^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 10 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 10^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur André SANTINI

- Nombre de votants : 163
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 43
- Nombre de suffrages exprimés : 120
- Majorité absolue : 61

Monsieur André SANTINI a obtenu 120 voix.

Monsieur André SANTINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 10^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 11 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 11^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Sylvain BERRIOS

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 46
- Nombre de suffrages exprimés : 119
- Majorité absolue : 60

Monsieur Sylvain BERRIOS a obtenu 119 voix.

Monsieur Sylvain BERRIOS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 11^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 12 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 12^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Luc CARNOUVAS

- Nombre de votants : 169
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 47
- Nombre de suffrages exprimés : 122
- Majorité absolue : 62

Monsieur Luc CARNOUVAS a obtenu 122 voix.

Monsieur Luc CARNOUVAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 12^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 13 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 13^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Geoffroy BOULARD

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 40
- Nombre de suffrages exprimés : 125
- Majorité absolue : 63

Monsieur Geoffroy BOULARD a obtenu 125 voix.

Monsieur Geoffroy BOULARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 13^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 14 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 14^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Xavier LEMOINE

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 44
- Nombre de suffrages exprimés : 121
- Majorité absolue : 61

Monsieur Xavier LEMOINE a obtenu 121 voix.

Monsieur Xavier LEMOINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 14^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 15 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 15^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 43
- Nombre de suffrages exprimés : 122
- Majorité absolue : 62

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD a obtenu 122 voix.

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 15^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 16 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 16^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Richard DELL'AGNOLA

- Nombre de votants : 162
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 42
- Nombre de suffrages exprimés : 120
- Majorité absolue : 61

Monsieur Richard DELL'AGNOLA a obtenu 120 voix.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 16^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 17 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 17^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Karim BOUAMRANE

- Nombre de votants : 165
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 54
- Nombre de suffrages exprimés : 111
- Majorité absolue : 56

Monsieur Karim BOUAMRANE a obtenu 111 voix.

Monsieur Karim BOUAMRANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 17^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 18 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 18^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Denis CAHENZLI

- Nombre de votants : 170
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 51
- Nombre de suffrages exprimés : 119
- Majorité absolue : 60

Monsieur Denis CAHENZLI a obtenu 119 voix.

Monsieur Denis CAHENZLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 18^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.

ELECTION DU 19 EME VICE-PRESIDENT :

EST CANDIDAT à la fonction de 19^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :

- Monsieur Quentin GESELL

- Nombre de votants : 169
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 45
- Nombre de suffrages exprimés : 124
- Majorité absolue : 63

Monsieur Quentin GESELL a obtenu 124 voix.

	<p>Monsieur Quentin GESELL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 19^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.</p> <p>ELECTION DU 20 EME VICE-PRESIDENT :</p> <p>EST CANDIDAT à la fonction de 2^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Patrick CHAIMOVITCH - Nombre de votants : 162- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 47- Nombre de suffrages exprimés : 115- Majorité absolue : 58 <p>Monsieur Patrick CHAIMOVITCH a obtenu 115 voix.</p> <p>Monsieur Patrick CHAIMOVITCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 20^{ème} vice-président de la métropole du Grand Paris.</p>	
3/	<p><u>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU</u></p> <p>DELEGUE au bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p>A- En matière domaniale et d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none">- passer dans les formes établies par les lois et règlements les actes de vente, échange, partage, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément au code général des collectivités territoriales ;- conclure des baux immobiliers pour une durée supérieure à 12 ans ;- aliéner les biens mobiliers supérieurs à 4 600 € ;- acquérir et céder des biens immobiliers dans les limites de l'estimation des services immobiliers de l'Etat y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ;- autoriser la conclusion de convention de servitude ;- fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;- conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;- solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;- accepter les dons et legs avec charges et conditions.	<p>UNANIMITE</p>

B- Finances :

- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

C- Marchés publics et autres contrats de prestations :

- approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants, à l'exception de l'accord-cadre en procédure formalisée relatif aux travaux de dépollution et de terrassement de la ZAC de la Plaine Saulnier ;
- décider de recourir, approuver et conclure les éventuelles transactions en vue d'aboutir au règlement des litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la passation ou de l'exécution de contrats ou marchés publics ;
- approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;
- conclure les conventions de groupement de commande ;
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ;
- conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière.

D- Affaires générales :

- décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- conclure avec les communes membres et les établissements publics territoriaux des conventions pour la mise à disposition de personnel ;
- être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la métropole prises en vertu de la loi n°84-53 portant

	<p>dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de ses décrets d'application ;</p> <ul style="list-style-type: none">- régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, égales ou supérieures à 10 000€ ;- approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents.- formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville. <p>E- <u>Mandat des élus</u></p> <ul style="list-style-type: none">- donner mandat spécial aux élus métropolitains dans les conditions fixées par la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris. <p>F- <u>Gestion du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none">- prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris.- fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration. <p>RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.</p>	
4/	<p><u>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PRESIDENT</u></p> <p>DELEGUE au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- administrer les propriétés de la métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;- conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de la métropole du Grand Paris ;- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;	UNANIMITE

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- exercer, au nom de la métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la métropole est titulaire ; le président de de la métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement ;

- prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

B- Finances :

- de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- des emprunts classiques ou obligataires,
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens

courants (EONIA et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A...),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;

- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus :

- de procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : EONIA , T4M, EURIBOR, TAM-TAG

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);

	<ul style="list-style-type: none">- les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie) ;- de procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement.• de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :<ul style="list-style-type: none">- mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. <p>Pour ce faire, le Président est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none">- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération ;- signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers ;- réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B) ;- plus généralement décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et	
--	---	--

inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;

- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

C- Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre en procédure formalisée relatif aux travaux de dépollution et de terrassement de la ZAC de la Plaine Saulnier ;
- Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats exclus de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (quasi régie et coopération public – public) d'un montant inférieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe).

D- Gestion des services publics :

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les contrats de fourniture de fluide.

E- Assurances :

- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliquée la métropole dans la limite de 10 000 €.

	<p>F- <u>Actions en justice :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;- intenter au nom de la métropole toutes les actions en justice ou défendre la métropole dans toutes les actions intentées contre elle, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. <p>G- <u>Affaires générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle ;- signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros). <p>AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.</p> <p>PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par le premier vice-président.</p> <p>AUTORISE, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.</p>	
5A/	<p><u>CREATION ET MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <p>DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la métropole du Grand Paris composée du Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.</p> <p>FIXE les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CAO comme suit :</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.</p>	
5B/	<p><u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></p> <p>DECIDE de proclamer les conseillers métropolitains suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres titulaires : Etienne LENGEREAU Djénéba KEITA Benoît BAS Régis CHARBONNIER Emile MEUNIER• Membres suppléants : Quentin GESELL Laurent RUSSIER Benjamin MALLO Sylvie SIMON-DECK Anne de RUGY	<p>UNANIMITE (2 abstentions)</p>
6A/	<p><u>CREATION ET MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)</u></p> <p>DECIDE la création d'une commission de délégation de service public de manière permanente pour la métropole du Grand Paris composée du Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant, président de la commission ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.</p> <p>FIXE les conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la CDSP comme suit :</p> <p>Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.</p>	<p>UNANIMITE</p>
6B/	<p><u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)</u></p> <p>PROCLAME les conseillers métropolitains suivants élus membres de la commission de délégation de service public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres titulaires : Patrick DONATH Djénéba KEITA Benjamin MALLO	<p>UNANIMITE (2 abstentions)</p>

	<p>Afaf GABELOTAUD Virginie DASPET</p> <ul style="list-style-type: none">• Membres suppléants : <p>Patrick FARCY Laurent RUSSIER Séverine MAROUN Emmanuel GREGOIRE Raphaëlle REMY-LELEU</p>	
7/	<p><u>PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES PAVILLONNAIRES DE LA METROPOLE - COFINANCEMENT PAR LA METROPOLE DE L'ACTION DE FORMATION DES ARTISANS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE DOREMI</u></p> <p>FIXE le montant total de la subvention à la société Dorémi à 149 000 €, pour mettre en œuvre l'action de formation-action des artisans.</p> <p>APPROUVE le projet de convention entre la Métropole et l'entreprise solidaire Dorémi annexé à la présente délibération, fixant l'objet, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet de convention entre la métropole du Grand Paris et Dorémi, ci-annexé.</p> <p>PRECISE que ce partenariat ouvre droit aux communes et aux EPT qui s'engageront dans le programme FACILARENO conformément à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en juin 2020 par la Métropole, à bénéficier de l'ensemble des services déployés par Dorémi dans ce cadre, sous réserve de l'obtention par Dorémi des cofinancements complémentaires lui permettant de les mettre en œuvre.</p> <p>DIT que le paiement de la subvention sera versé en trois fois à l'entreprise solidaire Dorémi sur la base des justificatifs de mise en œuvre de cette action.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2020 et 2021 de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
8/	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE ET AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association France urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Eric CESARI- Jérôme COUMET- Jacques BAUDRIER	UNANIMITE

	<p>DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel :</p> <p>- Philippe GOUJON</p> <p>PRECISE qu'en vertu de l'article 17 des statuts de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel, une rémunération sera versée au représentant de la Métropole pour ses fonctions d'administrateur de la société, avec un montant annuel maximum de 3 841 € brut proratisé en fonction de sa présence aux conseils d'administration.</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées à l'association France Urbaine et aux conseillers métropolitains.</p>	
9/	<p><u>CADRE DES POSTES DE LA METROPOLE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de supprimer un poste de Directeur général adjoint « Aménagement territorial, habitat et grands projets » sur emploi fonctionnel et corrélativement, de créer un poste de Directeur général adjoint « Directions opérationnelles » sur emploi fonctionnel ;</p> <p>DECIDE de supprimer un poste de Directeur général adjoint « Développement territorial, économie, environnement et innovation » sur emploi fonctionnel et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur en chef ;</p> <p>DECIDE de supprimer deux postes d'administrateurs hors classe et corrélativement, de créer deux postes d'attachés territoriaux ;</p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial ;</p> <p>ADOpte le tableau faisant office de délibération cadre pour préciser pour chaque poste l'intitulé exact, la catégorie, le cadre d'emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi, la nature des fonctions, les niveaux de formation et de recrutement ainsi que le niveau de rémunération de l'emploi via les indices minimum et maximum ;</p> <p>PRECISE que ce tableau se substitue à l'avenir à l'ensemble des délibérations précédemment adoptées concernant le tableau des emplois de la métropole du Grand Paris.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public de la catégorie du poste dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier du niveau de diplôme ou de l'expérience requis. Cette possibilité de recrutement ne s'applique pas pour les emplois fonctionnels.</p> <p>DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<table border="1" data-bbox="319 224 1283 412"> <tr> <td>Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Administrateur hors classe</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Attaché territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5</td> </tr> </table> <p data-bbox="319 448 1283 481">DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="319 504 1283 725"> <tr> <td>Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Attaché territorial</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5</td> </tr> </table> <p data-bbox="319 761 1283 840">RAPPELLE que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération comprend 114 postes budgétaires.</p> <p data-bbox="319 873 1283 952">DIT que les crédits sont imputés au chapitre 012 des budgets 2020 et suivants de la Métropole.</p>	Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	2	Administrateur hors classe	2	Attaché territorial	1	Total	5	Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	1	Ingénieur en chef	1	Ingénieur territorial	1	Attaché territorial	2	Total	5	
Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	2																			
Administrateur hors classe	2																			
Attaché territorial	1																			
Total	5																			
Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	1																			
Ingénieur en chef	1																			
Ingénieur territorial	1																			
Attaché territorial	2																			
Total	5																			
10/	<p data-bbox="319 990 1283 1023"><u>CADRE DE TELETRAVAIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p data-bbox="319 1057 1283 1135">APPROUVE l’instauration du télétravail au sein de la métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} septembre 2020.</p> <p data-bbox="319 1169 1283 1202">APPROUVE le projet de Charte de télétravail annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE																		
11/	<p data-bbox="319 1240 1283 1274"><u>FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p data-bbox="319 1308 1283 1431">APPROUVE l’ouverture d’un crédit annuel de 5 000 euros au titre des indemnités pour frais de représentation allouée au Président de la métropole du Grand Paris, renouvelable jusqu’au terme du mandat.</p> <p data-bbox="319 1478 1283 1556">PRECISE que ce montant est alloué chaque année et débute dès l’exécution de la présente délibération.</p> <p data-bbox="319 1603 1283 1727">DIT que les frais de représentation du Président lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants.</p> <p data-bbox="319 1774 1283 1852">DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 des budgets 2020 et suivants de la Métropole.</p>	UNANIMITE																		

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison